# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## syndicats mixtes

Question écrite n° 55854

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville sur la mise en place du nouveau syndicat mixte Paris métropole. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les collectivités déjà rassemblées dans cette nouvelle structure et de lui indiquer ses différents axes de travail.

### Texte de la réponse

La création du syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole » a été autorisée par arrêté n° 2009-120-A du préfet de la région d'Île-de-France pris le 30 avril 2009. Au terme de l'article 2 de cet arrêté, le syndicat mixte a pour objet « la réalisation d'études de niveau métropolitain » dans divers domaines. L'arrêté a été pris au vu des délibérations de 87 collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale demandant leur adhésion à ce syndicat. Le secrétaire d'État chargé du développement de la région capitale n'est pas compétent pour se prononcer, en lieu et place de ce syndicat d'études, sur les axes de travail de ce dernier.

### Données clés

**Auteur :** M. Pierre Morel-A-L'Huissier
**Circonscription :** Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 55854
**Rubrique :** Coopération intercommunale
**Ministère interrogé :** Politique de la ville
**Ministère attributaire :** Développement de la région capitale

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 28 juillet 2009, page 7368
**Réponse publiée le :** 29 décembre 2009, page 12497